

“Servants de messe féminins” : idéologie féministe et la liturgie romaine

Brian W. Harrison, O.S.¹

1. Innovation Liturgique Post-Conciliaire : En premier lieu Théologique ; en second lieu Idéologique

Mes remarques aujourd’hui critiqueront franchement certains aspects de la réforme liturgique moderne qui ont acquis une prééminence croissante au cours de la dernière décennie, c’est à dire, vingt ans ou plus après la promulgation par le Pape Paul VI du missel romain réformé. Il s’agit d’aspects qui à mon avis sont basés sur autre chose qu’un autre changement ou développement concernant l’importance *théologique*. Ils sembleraient plutôt constituer une nouvelle phase dans le processus d’innovation liturgique, selon lequel des tendances *idéologiques* étrangères sont introduites dans les actes les plus sacrés de l’Église du rite Latin : l’idéologie de nationalisme (au nom de l’inculturation) et l’idéologie du féminisme (au nom de la dignité de la femme). C’est sur cette dernière tendance que je vais surtout me pencher aujourd’hui.

En parlant de deux “phases” dans le changement liturgique post-conciliaire – théologique suivie par idéologique – je ne veux pas parler de deux périodes nettement séparables et formant un contraste frappant, parce que les caractéristiques les plus remarquables dans chacune des phases successives se retrouvent aussi dans une mesure importante dans les deux. Mais plutôt, il s’agit d’un glissement progressif de l’importance qui leur est donnée par ceux qui ont exercé une pression pour obtenir des changements toujours plus considérables.

On peut considérer que la première période, la phase *théologique*, couvre le premier quart de siècle (1969-1994) après la promulgation par le Pape Paul VI du nouvel ordre de la Messe le 3 avril 1969, dans la constitution Apostolique *Missale Romanum*. Cette phase a été marquée principalement par l’introduction, l’imposition et l’assimilation progressive dans la partie vitale de l’Église de changements liturgiques dont les origines et la raison d’être devaient être trouvées plus ou moins dans les confins de la théologie Chrétienne – bien que pas toujours distinctement Catholique. C’est à dire que nous avons entendu et nous avons vu une attention apportée constamment à des thèmes comme le *rapprochement* oécuménique avec les Protestants au moyen de cette Messe rigoureusement simplifiée, moins formelle et plus flexible dans la langue vernaculaire ; un usage beaucoup plus étendu de l’Écriture Sainte dans la liturgie ; une mise en relief des aspects du repas fraternel et communautaire de l’Eucharistie plutôt que du caractère de Sacrifice du Grand Prêtre éternel ; et une écclésiologie qui a mis en relief l’Église en tant que

¹ Conférence prononcée lors du 6e colloque du CIEL, à Versailles, le jeudi 9 novembre 2000.. L’allocution a été publiée sous forme abrégée intitulée “Le nouveau visage féministe de la Liturgie Romaine”, *Living Tradition*, No 58, mai 1995 et aussi sous le titre “Fluctuationes Rhythmicæ : Le nouveau visage féministe de la Liturgie Romaine” dans *The Latin Mass*, Fall 1995, p42-49. L’allocution originale est diffusée en audio-cassette par “Keep the Faith” (New Jersey, U.S.A.)

“Peuple de Dieu” plutôt que Corps Mystique du Christ, appuyant ainsi sur le rôle et la “participation active” des laïcs dans la liturgie.

Tandis que nous, Catholiques, continuons d’argumenter vigoureusement sur la valeur positive ou négative de ces changements, nos disputes dans ce domaine ont tendance à être considérées par la culture séculaire dominante des sociétés modernes de l’Ouest comme un exercice plutôt morne et de l’ergotage – “des querelles internes” disons, au sujets de détails peu importants de la conduite strictement d’église, ayant peu d’intérêt par rapport à la culture plus large. Par exemple, l’innovation archétypale durant ce que j’appelle la phase *théologique* de la réforme liturgique, a probablement été l’introduction de la Communion dans la Main. Pour un bon nombre d’entre nous ici aujourd’hui, ceci a été une question particulièrement importante, parce qu’elle touche directement aux convictions et aux sensibilités de chaque fidèle en ce qui concerne le mystère central de la Messe au moment sacré de sa participation la plus intime au mystère. Mais dans une culture séculaire plus large et le grand public, cette question a à peine soulevé un signe d’ennui : en fait cela a été pratiquement une **non**-question. Combien de fois avons-nous vu de débats sur la Communion dans la Main attirer l’attention d’une émission de télévision (talk-show) ou remplissant les pages d’articles de fond du New York Times ou équivalent dans la presse européenne ?

Par contraste avec cette apathie relative de la part des laïcs en ce qui concerne les types de questions liturgiques qu’ils considèrent comme strictement théologiques, ou “religieuses” dans le sens étroit, d’autres changements qui affectent maintenant la manière dont les catholiques vénèrent, attirent fortement l’attention des média. Je suis convaincu que l’importance que ces changements prennent maintenant dans la conscience du public, au sein de l’Église et en dehors de l’Église, est une indication d’une phase nouvelle et plus radicale dans la réforme liturgique que, comme j’ai suggéré, nous pouvons appeler *idéologique* plutôt que théologique puisque ses racines se trouvent non pas dans la pensée spécifiquement Chrétienne, - qu’il s’agisse de catholiques, protestants ou orthodoxes de l’Église d’Orient – mais plutôt dans les programmes séculaires et politiques dont l’ascendance philosophique remonte au rationalisme et à l’égalitarisme du siècle des lumières, ou du paganisme tout simple, plutôt que d’idées présentées comme venant des Écritures judéo-chrétiennes.

Dans les contrées dominées par des cultures non européennes, l’influence idéologique la plus perceptible dans ce contexte est un certain nationalisme anti-Ouest. Dans les cercles ecclésiastiques catholiques, cet orgueil national exagéré se manifeste maintenant sous forme de demandes impatientes et de plus en plus généralisées d’inculturation dans la liturgie. Dans les sociétés traditionnellement chrétiennes de l’Ouest, d’autre part, l’idéologie séculaire, socio-politique qui a l’impact le plus fort sur la liturgie catholique est, bien sûr, le féminisme. Le féminisme, comme la fierté ethnique ou nationale ont déjà été des forces importantes parmi les innovateurs liturgiques catholiques depuis quelque temps ; mais c’est réellement uniquement durant la dernière décennie que ces incursions de l’idéologie séculaire dans

le sanctuaire se sont si bien répandues et se sont révélées tellement arrogantes qu'elles ont réussi à gagner une reconnaissance auprès des plus hauts échelons ecclésiastiques . Par exemple, article 42 de l'Instruction du Vatican 1995, *La Liturgie Romaine et l'Inculturation*, a donné l'approbation officielle de l'Église aux “applaudissements, balancements rythmiques et mouvements de danse” durant la célébration de la Messe.²

Ce document examine ici ces innovations dans le contexte des cultures non occidentales où elles auraient pu avoir la prétention de faire authentiquement partie des traditions religieuses locales. Mais en fait, le plus haut niveau des autorités ecclésiales liturgiques, représenté par le Secrétariat du Vatican des Célébrations Liturgiques Pontificales, n'a pas été satisfait de restreindre ces coutumes aux contextes africains, asiatiques ou océaniques. Ce Secrétariat, qui dans les dernières années de 1980 était sous la responsabilité extrêmement ‘progressiste’ de Monsignor (aujourd’hui évêque) Piero Marini, a obtenu du Saint Père de permettre la danse liturgique même au cours de Messes pour des assemblées principalement *Occidentales*, malgré l'absence totale de tradition dans le culte chrétien occidental. Et c'est ainsi que nous avons vu récemment le spectacle de jeunes ballerines, de race blanche, ondulant devant l'oeil du Pontif Suprême au cours de la Messe récente à l'occasion de la Journée Mondiale de la Jeunesse à Rome.

2. La gageure du Service de la Messe par des Femmes

Si la concession qui représentait le plus clairement la première phase “théologique” était la Communion dans la Main, celle qu'on peut considérer comme introduisant symboliquement la période de réforme “idéologique” est le changement encore plus inouï annoncé par la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements dans sa lettre du 15 mars 1994 : l'admission des femmes au service de la messe.

Je suggère que ceci a été un changement véritablement révolutionnaire. Il vaut la peine de rappeler qu'aussi récemment qu'en 1980, lorsque le Saint Père réaffirmait la prohibition bimillénaire des servants de Messe féminins dans *Inoestimabile donum*, la publication liturgique propre au Vatican, *Noticiae*, a publié un article déclarant que cette prohibition était “figée dans la pierre” dès le cinquième siècle A.D.³ Cette “pierre” toutefois, est maintenant tombée en poussière devant nos yeux. Devrions-nous maintenant accepter cette innovation avec un haussement d'épaule passif et silencieux ? Certains qui avant 1994 s'opposaient de façon intransigeante au service des femmes à l'autel ont par la suite prétendu que, cela nous plaise ou non, la question des servantes de Messe est une question réglée, et effectivement, une question *de peu d'importance*, et que par conséquent nous devrions arrêter de nous lamenter après l'accident, et nous habituer tout simplement à la présence de filles à l'autel durant la Messe.

² “... *manuum percussio seu plausus, fluctiationes rhythmicae seu motus modulati, aut choreae motus*”. AAS 87 (1995), p.304.

³ Aimé-Georges Martimort, “La Question du Service des Femmes à l'Autel”, *Noticiae*, Vol. 16, 1980, p 8-16.

A ceci, je répondrais carrément que la question du Service des Femmes à l'Autel n'*est pas* une question de peu d'importance. La Liturgie Eucharistique est au centre même de la vie de l'Église et l'autel est situé au centre même de la liturgie Eucharistique. Il s'agit du Saint des Saints d'après la Nouvelle Alliance de Notre Seigneur Jesus Christ. Ceci signifie que toute innovation radicale et sans précédent concernant ce qui se passe à l'autel apportera forcément des changements importants – soit à court terme, soit à long terme, ou les deux – dans les coeurs et les esprits des fidèles au culte.

Mais quelqu'un demandera certainement, Qu'y a-t-il de si terrible à avoir des filles à l'Autel ? La plupart des membres de cette audience ont déjà bien conscience des problèmes sérieux, des questions et des incertitudes soulevés par cette innovation, mais il vaut la peine d'en rappeler quelques-uns des points principaux.

En premier lieu, la nouveauté totale et extrême de cet usage est *en soi* très troublant. Pourquoi dis-je cela ? Après tout, dans un âge et une culture technologique dans lesquels ce qui est nouveau jouit presque automatiquement de la présomption d'amélioration, progrès et supériorité, une telle attitude peut sembler à certains de l'obscurantisme simple : la résistance à quelque chose de nouveau et différent uniquement *parce que* c'est nouveau et différent. Mais dans la liturgie Catholique, comme dans la doctrine Catholique, la présomption *a priori* devrait être exactement l'opposé de ce qui prévaut à juste titre dans les sciences naturelles et la technologie. La logique même d'une religion qui prétend avoir été *révélée divinement et définitivement il y a deux mille ans* demande que ses fidèles soient profondément conservateurs dans leur façon de voir la vie. Un soupçon de nouveauté *a priori*, au sein d'un contexte herméneutique, n'est pas seulement un cas de préjudice têtue ou aveugle ; c'est profondément raisonnable et en fait, nécessaire. Après tout, Dieu est éternel ; par conséquent, comme le journaliste catholique américain Joseph Sobran le remarquait avec sagesse, la liturgie *devrait* paraître et avoir l'air 'démodé', et effectivement ancien, parce que c'est ce qui est le plus proche de ce que nous les mortels pouvons atteindre pour représenter l'idée d'éternité.

Dans le cas de la tradition religieuse qui non seulement a existé mais qui a été consciemment, continuellement et emphatiquement réaffirmé et à laquelle on a insisté depuis deux millénaires, il doit y avoir une forte présomption qu'une telle tradition reflète la volonté du Christ. Et ceci est en fait le cas en ce qui concerne la tradition contre le service des femmes à l'autel. Dans le journal du Vatican *Noticiae*, le spécialiste de la liturgie que nous avons déjà mentionné, Aimé-Georges Martimort, affirme que :

[la] discipline générale de l'Église [contre le service des femmes à l'autel] a été figée dans la pierre par le canon 44 de la Collection de Laodicea qui date généralement de la fin du 4^{ème} siècle et qui a figuré dans presque toutes les collections canoniques de l'Orient et de l'Occident.⁴

⁴ Martimort, *op. Cit.* (traduit par Michael Baker, La fondation St Joseph, Sydney, Australie, 1994).

Martimort rappelle aussi que les Papes depuis St Géladius en 494, avaient dénoncé cet usage comme un abus. Il semble qu'il y ait déjà eu des influences féministes qui se faisaient sentir en Sicile et dans le Sud de l'Italie à cette époque, et que le Pape St Géladius se soit senti obligé d'écrire aux évêques de ces régions et de leur dire :

Nous avons appris avec tristesse le grand mépris avec lequel les mystères sacrés ont été traités. Ceci a atteint le point où des femmes ont été encouragées à servir à l'autel, et à exercer des fonctions qui ne conviennent pas à leur sexe, puisqu'elles ont été attribuées exclusivement aux personnes du sexe masculin.⁵

Toutes les éditions du Missel Romain depuis 1570 jusqu'à 1962 reproduisaient l'interdiction des servants de Messe féminins, comme le faisait le *Code du Droit Canon* de 1917 (c. 813, § 2), sans oublier les documents de la réforme post-conciliaire dans leur phase plus ancienne et moins radicale.

Bref, il semblerait que la décision du Vatican en 1994 de permettre les servants de Messe féminins ait été le changement liturgique le plus radical qui ait jamais été permis officiellement par les pouvoirs suprêmes de l'Église. Comme il est bien connu, la Communion dans la Main avait été permise dans certaines régions durant l'antiquité, et il n'était même pas rare de voir des femmes tenant le rôle de ministres extraordinaires de l'Eucharistie. Dans une excellente étude sur la question du service des femmes à l'Autel qui a été publié en France quelques semaines seulement avant l'annonce fatidique en avril 1994, l'Abbé Michel Sinoir, prêtre de l'Archidiocèse de Paris, rapporte la preuve que depuis les plus anciens temps, dans les couvents de religieuses cloîtrées situées à grande distance dans le désert où les prêtres et diacres venaient rarement visiter, l'Église permettait à la Mère Supérieure de sortir du Tabernacle le Corps Eucharistique du Christ pour donner la Sainte Communion aux autres soeurs ; toutefois, elle n'avait pas la permission d'utiliser *l'autel* pour le faire.⁶

Cette condition est très significative et a aussi été reprise dans la manière dont le Code du Droit Canon de 1917 est exprimé. Canon 813, §2, de l'ancien Droit, mentionné plus haut, déclarait : "Une femme ne peut exécuter les fonctions de ministre de la Messe, sauf lorsqu'aucun mâle n'est disponible et pour une juste cause, et à condition qu'elle fasse les réponses à une certaine distance, *n'approchant*

⁵ *Ibid.*, cité dans Michel Sinoir, *La question de l'Admission des Femmes au Service de l'Autel*, Paris, Pierre Téqui, 1994, p. 28 (traduction de l'écrivain).

⁶ Cf. *Ibid*, p. 26.

l'autel en aucune circonstance” (caractères gras ajoutés).⁷ Une telle législation, nous donne, je crois, la clef pour comprendre plus profondément le coeur de la tradition de l'Église sur ce point. Et comme l'Abbé Sinoir le remarque, cette interdiction de la présence des femmes dans le sanctuaire, même en temps que lectrices, est restée une norme officielle du droit liturgique de l'Église jusqu'en 1994.⁸ L'édition de 1975 de *l'Instruction Générale sur le Missel Romain* énonce au §70 :

Ces ministères qui sont exécutés *en dehors du sanctuaire* peuvent être confiés à des femmes s'il est jugé prudent par le prêtre chargé de l'église. Il faut tenir compte des dispositions de la note 66 au sujet de l'endroit d'où les écritures doivent être lues (caractères gras ajoutés).

Et que dit exactement le §66 de l'*Instruction* ?

La Conférence des Évêques peut permettre à une femme de lire les passages de l'Écriture qui précèdent l'Évangile, et donner les intentions de la Prière des Fidèles. C'est aussi à eux de spécifier l'endroit d'où *elle* peut annoncer la parole de Dieu aux fidèles de la manière la mieux appropriée (caractères gras ajoutés).

Si nous prenons §§ 66 et 70 ensemble, la signification de l'*Instruction* est parfaitement claire : s'il est nécessaire d'avoir des lectrices, les Évêques doivent décider quel est l'endroit parmi les divers

⁷ La phraséologie de ce canon ne doit pas être oubliée en évaluant l'argument d'un correspondant du *Tablet* de Londres, Dr Peter Marshall, qui a cité un ouvrage publié au début du 16ème siècle dans une traduction en anglais intitulée *The Interpretacyon and Sygnyfycacyon of the Masse*. D'après Marshall, son auteur (anonyme) un franciscain flamand, déclare “que tandis que les femmes avaient l'interdiction en vertu du Droit Canon de prêcher, d'encenser l'autel ou de toucher le calice, la patène ou le corporal, il n'existait ‘aucun commandement disant qu'elles ne peuvent aider à la Messe’, et que ‘les jeunes filles peuvent aider et servir à la messe en cas de nécessité,’ lorsqu'aucun homme n'est disponible” (The Tablet, 8 février 1997, p 173-174). Marshall présente ceci comme preuve que le service féminin à l'autel a un précédent légitime quelconque dans la tradition catholique. Mais, tout d'abord, la simple absence ‘d'un commandement’ dans le canon actuel interdisant une coutume particulière n'est pas en soi la preuve que l'Église considère cette coutume comme licite. Ceci est particulièrement vrai dans les questions liturgiques, lorsque plusieurs prescriptions spécifiques ont été contenues dans des documents d'importance moindre que les canons sacrés, ou simplement dans la tradition orale. Par conséquent la conclusion de ce Franciscain anonyme ne découle pas de ses prémisses. Ensuite, même si elle reflète la coutume ecclésiastique agréée de son temps et de son pays, nous ne pouvons raisonnablement pas conclure de ceci que le genre de “service” ou “aide” qui pourrait alors être légitimement fourni par les “jeunes filles” comprenait leur présence à l'autel. Dans le contexte du fait qu'une proximité directe du lieu du sacrifice était explicitement interdite aux femmes “dans presque toutes les collections canoniques de l'Orient et de l'Occident” depuis le quatrième siècle à nos jours (cf. Note 3 ci-dessus), il semble plus raisonnable de conclure que l'assistance à laquelle il est fait référence dans cette source du 16ème siècle n'ait été rien de plus que le genre de “ministère” féminin considéré dans le droit canon de 1917 : par exemple, faire les réponses verbales du servant et faire sonner la clochette, tout en restant à une distance de l'autel.

⁸ L'interdiction était cependant largement ignorée, même dans les liturgies papales. L'auteur du présent document, alors qu'il étudiait à Rome dans les années 1980, a eu le privilège de servir au titre de diacre, lecteur et chantre (pour le psaume à réponses) dans plusieurs Masses célébrées par le Pape Jean Paul II. Je me souviens qu'il était tout à fait courant pour les femmes – religieuses ou laïques en vêtements séculaires – de proclamer la première ou la seconde lecture des Écritures, ou les intercessions de la Prière des Fidèles, depuis le sanctuaire surélevé, sous le célèbre baldaquin de bronze de la basilique St Pierre.

endroits possibles *en dehors du sanctuaire* qui est le plus approprié pour la lecture par les femmes.⁹ Toutefois, dans le contexte de la décision de 1994, l'*Instruction Générale* promulguée par le Vatican en juillet 2000 révisait substantiellement ces normes, en éliminant toute référence au sexe. Dans ce nouveau document, les paragraphes que nous venons de citer de l'*Instruction* de 1975 sont remplacés par une norme plus courte traitant de ministres laïcs temporaires ou extraordinaires (c'est à dire ceux qui n'ont pas été institués définitivement comme lecteurs ou acolytes). Le texte est comme suit :

Les fonctions liturgiques mentionnées ci-dessus aux Nos 100-106, qui ne sont pas le privilège des prêtres ou des diacres, peuvent aussi être confiés à des laïcs au moyen d'une bénédiction liturgique ou d'une délégation temporaire. Ces laïcs doivent être choisis par le Curé de la Paroisse¹⁰ (*parochus*) ou par le prêtre qui a la charge de l'église. En ce qui concerne le rôle du servant du prêtre à l'autel, les dispositions données par l'Évêque à son diocèse sont à respecter.¹¹

C'est donc ceci que la liturgie du rite-romain post-conciliaire a maintenant éliminé, pour la première fois dans l'histoire, toute trace de distinction entre mâles et femelles en ce qui concerne la présence dans le sanctuaire. Mais si la tradition absolue et ininterrompue de l'Église réservait le sanctuaire, et surtout l'autel-même, aux ministres du sexe masculin, quelle en était la raison principale ? Ici nous atteignons la question centrale. Il existe de nombreuses raisons secondaires ou accidentelles pour lesquelles la décision du Vatican de 1994 a soulevé la consternation parmi de nombreux catholiques : quelques-uns ont posé des questions très pertinentes au sujet de la procédure ou du mécanisme légal apparemment bizarre par lequel le changement fut introduit. Plusieurs ont remarqué que l'admission de servants féminins à l'autel a souvent l'effet de décourager les jeunes garçons d'un service qui n'est plus considéré comme masculin de caractère, de telle sorte qu'une source fructueuse de futures vocations sacerdotales est de ce fait mise à risque. D'autres ont remarqué qu'en récompensant effectivement, la

⁹ Le fait même que le Vatican ait considéré nécessaire de demander des décisions épiscopales nouvelles et séparées concernant la position du lutrin ou ambon, dans le cas où les femmes doivent les utiliser, est une indication. Cela démontre que §66 de l'*Instruction*, même pris de manière complètement isolée de la restriction explicite rencontrée au §70, n'incluait pas le sanctuaire même parmi les endroits où les Évêques pouvaient légitimement décider d'admettre les femmes. Car si le législateur avait envisagé l'admission des femmes lectrices dans le sanctuaire comme option légitimée, le §272 de l'*Instruction* de 1975, qui traitait expressément de l'endroit où les lectures pouvaient être faites et comprenait clairement (quoique implicitement seulement) le sanctuaire comme endroit approprié, aurait été suffisant à couvrir cette question. Il n'aurait pas été nécessaire de demander d'autres décisions épiscopales concernant l'endroit dans le corps de l'église où les femmes en particulier devraient lire les Écritures. Au §272 l'*Instruction* traitait de l'endroit d'où les lectures de l'Écriture devraient être faites, et spécifiait seulement que ce devrait être "un endroit sur lequel les fidèles pourraient naturellement concentrer leur attention". Et encore : "Comme la forme de l'église le demande, le lutrin devrait être placé là où ceux qui lisent peuvent être facilement entendus et vus par tous." Il est évident que dans de nombreux cas ou dans la plupart des cas, un endroit sur le sanctuaire surélevé même satisferait ces conditions, et ceci a été la coutume bien établie et continue dans de nombreuses églises et dans le plus grand nombre à l'époque où l'*Instruction* avait été promulguée. (Dans les églises plus anciennes – surtout dans les plus vastes – en remontant avant l'invention du microphone, il était bien entendu courant d'avoir une chaire surélevée d'un côté de la nef, bien en face du sanctuaire, de manière à faciliter la proclamation et la prédication de la Parole.)

¹⁰ En anglais-américain le curé de la paroisse est habituellement désigné le "pastor" de la paroisse.

¹¹ La Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, *Instituto Generalis Missalis Romani* (2000), §107 (traduction de l'écrivain). Le texte original est comme suit : "*Liturgica munera, quae non sunt propria sacerdotis vel diaconi, et de quibus superius (nn. 100-106) dicitur, etiam laicis idoneis a parochis vel rectoribus ecclesiae selectis, committi possunt liturgica benedictione vel temporanea deputatione. Quoad munus inserviendi sacerdoti ad altare, servantur dispositiones ab Episcopo datae pro sua diocesi.*" (Le texte est pris du site Internet du Comité des Évêques américains sur la Liturgie.)

désobéissance des prêtres et des évêques qui ont donné la permission pour ces servants féminins à l'autel, alors que c'était encore interdit, cette décision a encouragé d'autres désobéissances aux normes de la discipline romaine et que c'était un mauvais coup pour ceux qui avaient été obéissants à la norme traditionnelle, quelquefois au prix de beaucoup de peine personnelle. Encore une fois, certains ont fait remarquer que le nouveau règlement posera un obstacle supplémentaire à la réunion de l'Église Orthodoxe Orientale. Effectivement, la législation pour les Églises orientales *Catholiques*, comme l'Église Orthodoxe, continue d'interdire le service à l'autel par les femmes – une contradiction qui renforce l'impression que cette innovation dans l'Occident a été, il est triste à dire, une concession par le Vatican à la pression idéologique féministe plutôt qu'à une décision basée sur un principe véritablement liturgique ou ethnique. Le simple fait est que dans l'Occident, l'idéologie féministe, avec son faux principe libéral et anti-évangélique¹² d'après lequel 'discrimination' et 'inégalité' sont injustes intrinsèquement, exerce une pression bien plus forte dans les médias, dans les institutions de l'église, et dans la culture populaire qu'elle ne fait dans les sociétés de l'Europe de l'Est et en dehors de l'Europe.

Je crois que ces objections à la décision de 1994 de permettre le service à l'autel par des femmes sont très valables et pertinentes, mais dans une certaine mesure elles sont transitoires et accidentelles, plutôt que substantielles. Elles ne vont pas au cœur de la question, parce qu'elles n'expliquent pas entièrement *pourquoi* l'Église de l'Orient comme de l'Occident, ont insisté très vigoureusement pendant presque deux millénaires sur l'exclusion du sanctuaire, des femmes et des jeunes filles ;

L'étude de Martimort nous aide à comprendre la perspective des Pères de l'Église sur ce point. Après avoir cité un bon nombre d'anciens textes et de canons se prononçant contre le service de l'autel par le sexe féminin, il observe :

Il semblerait que la véritable motivation de cette coutume constante d'exclure les femmes de l'autel.... soit le lien qui unissait les ministères inférieurs de la prêtrise même, jusqu'au point où ils étaient devenus les étapes normales conduisant à la prêtrise. Ce lien est déjà présent dans la perspective de St Cyprien [il mourut martyr en 258].¹³

Cette idée de service à l'autel comme fondamentalement une étape sur la route de la prêtrise se reflète encore non seulement visuellement par le fait que les servants de Messe sont vêtus comme des prêtres, en soutane et surplis, mais aussi linguistiquement du fait de la terminologie utilisée dans certaines langues. En espagnol, par exemple, un servant de Messe s'appelle un *monaguillo*, qui signifie étymologiquement "petit moine". Et en italien, le mot pour désigner un servant est *chierichetto* – "petit clerc", ce qui signifie que le terme inventé par les italiens pour les servants féminins est en soi un affront à la doctrine Catholique : elles s'appellent *donne chierichetto*, "petits clercs **femelles**". Mais bien entendu,

¹² La parabole des travailleurs à la vigne, qui sans aucune *injustice*, ont reçu le même salaire pour un travail inégal (cf Mt 20 : 1-16), se rapporte bien à cet événement. L'idéologie occidentale libérale et socialiste, qui confond privilèges et droits, dénonce l'inégalité *per se* comme étant injuste.

¹³ Cité dans Sinoir, *op. Cit.*, p 28 (traduction de l'auteur).

la doctrine Catholique enseigne que les femmes ne peuvent devenir clercs (c'est à dire dans la disposition sacramentelle post-conciliaire, évêques, prêtres ou diacres).

Par conséquent, le refus bimillénaire de l'Église à l'égard des servants féminins dans le sanctuaire a été clairement lié au fait qu'un tel service est très étroitement allié, symboliquement et souvent de manière causative, au ministère sacerdotal même. Et ceci ne peut jamais être conféré aux femmes, comme Jean Paul II l'a réaffirmé à la Fête de la Pentecôte 1994, dans l'Épître Apostolique *Ordinatio Sacerdotalis*.¹⁴ Ce lien entre l'autel du sacrifice du Christ et la masculinité soulève à son tour tout le thème mystique du symbolisme du sexe qui se retrouve tout au long de l'Ancien et du Nouveau Testament. Yahweh est l'Époux d'Israël, son bien-aimé de choix. Le Christ est l'Époux de l'Église : Il est celui qui initie la relation fructueuse dans laquelle la grâce supernaturelle – source de la “nouvelle création” – s'écoule du Mont Calvaire pour être reçue par l'Église, son Épouse, qui la fructifie comme une Mère qui met au monde ses nouveaux enfants, les nourrit et les élève dans le Baptême et les sacrements ultérieurs.

L'étude de l'Abbé Michel Sinoir fait ressortir ce point, en puisant aussi dans la tradition liturgique de l'Orient pour illustrer davantage ce symbolisme du sanctuaire. Dans les églises orientales, la division entre le sanctuaire et la nef est marquée encore plus nettement que dans la tradition Occidentale au moyen de l'iconostase, un écran orné d'images de Notre Seigneur et des saints qui cache effectivement le reste du sanctuaire de la vue des laïcs et dans lequel on pénètre par les portes saintes. L'Abbé Sinoir explique ainsi la tradition Orientale :

Symboliquement l'iconostase est le Ciel, et sa liturgie, qui anticipe les Cieux, est célébrée uniquement par les membres du clergé. La nef est symboliquement la terre, la demeure des hommes et des femmes qui se préparent à entrer dans la Gloire. Ceci par analogie est le même mystère que celui du *Christ-l'Époux*, renouvelant dans le sanctuaire son sacrifice qui est reçu avec gratitude par l'*Église-son-Épouse* qui est encore en pèlerinage ici en bas.¹⁵

Il s'ensuit que défendre le service à l'autel par le sexe féminin en avançant l'argument que les servants n'exécutent après tout que des actes d'importance minime (versant le vin et l'eau, etc.) plutôt que d'exécuter des actions qui demandent le sacrements des ordres, est répondre à côté. Trop nombreux sont les catholiques qui ont accepté sans discernement l'argument fallacieux que du moment que les femmes sont autorisées à être ministres extraordinaires de l'Eucharistie, il est illogique de les exclure du service

¹⁴ Cf. AAS 86 (1994), p. 548. Tandis qu'elle ne va pas jusqu'à être la définition dogmatique (*de fide*) d'une vérité révélée, comme celle de l'Assomption et le l'Immaculée Conception, la phrase clef de ce document est nettement une définition *ex cathedra*, infaillible *per se*, d'une vérité “à maintenir définitivement” (*tamquam definitive tenenda*) ; une vérité, donc, qui appartient à la seconde des trois catégories de doctrine énumérées dans la Profession de Foi de 1989 de l'Église et dans le Motu Proprio de 1998 *Ad Tuendam Fidem*. Malheureusement, un personnage haut placé, le Cardinal Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, semble ne pas avoir vu que *Ordinatio Sacerdotalis* remplit manifestement les conditions fixées pour une définition *ex cathedra* par le dogme de l'infailibilité du pape promulgué en 1870 par le Concile du Vatican I. Cf l'article de l'écrivain, “Cardinal Ratzinger sur le sujet de “*Ordinatio Sacerdotalis*”, dans *The Priest* (journal de la Confraternité australienne du clergé Catholique), printemps 1994 / été 1995, p. 5-6.

¹⁵ Sinoir, *op. Cit.*, p. 32 (traduction de l'écrivain).

de l'autel. Cet argument se base sur le principe qu'au sein d'une hiérarchie donnée de responsabilités, le droit d'exécuter une tâche plus importante implique, *a fortiori*, le droit d'exécuter aussi les moindres tâches. Le fait d'avoir des facultés sacerdotales comprend évidemment par exemple ou implique la faculté d'accomplir les actes que même les diacres peuvent accomplir. Par conséquent, dit-on, étant donné que la distribution du Corps Eucharistique du Christ est clairement une tâche plus haute ou plus digne que celle de donner simplement l'eau et le vin au prêtre, une personne qui a le droit de distribuer la Sainte Communion devrait à plus forte raison avoir le droit de servir à l'autel. Les Catholiques, libéraux comme traditionalistes ont souvent été ainsi persuadés que le fait d'admettre les femmes comme ministres Eucharistiques alors qu'on interdit les servants féminins à l'autel est contradictoire et illogique. (Les libéraux bien sûr, en concluent que pour éliminer la contradiction, les femmes devraient être admises aux deux ministères, tandis que les traditionalistes recommandent fortement de les exclure des deux.)

Toutefois, le prémisses sur lequel cet argument se base est faux ; à savoir, le prémisses que la dignité ou la noblesse relative de ces différentes *fonctions* est le critère principal de la décision à l'égard de qui devrait les exécuter. En fait, comme nous l'avons vu en examinant la tradition canonique de l'Église, l'insistance principale dans la tradition Catholique a porté moins sur *ce qu'*une femme pouvait ou ne pouvait *faire* pendant la Messe, mais plutôt, *où* elle devait ou ne devait pas *être*. Et l'endroit où la femme n'était jamais, en aucune circonstance supposée être, était à l'autel ou même près de l'autel du sacrifice : c'est à dire le sanctuaire. Mais par contraste au service à l'autel, la distribution de la Sainte Communion est presque toujours faite en dehors du sanctuaire, de telle sorte que dans le contexte de ce critère il n'y a pas de contradiction à permettre aux femmes d'accomplir la distribution de la Sainte Communion, mais non le service à l'autel.

Ceci soulève la question de savoir pourquoi la *position* liturgique elle-même, plutôt que la *fonction* liturgique elle-même, avait été traditionnellement considérée si importante dans ce contexte ? La réponse, à mon avis, est que trop d'importance accordée à la fonction elle-même abuserait un entendement très limité et 'pragmatique' de la liturgie sacrée, qui est profondément symbolique, suggestive et imprégnée par l'imagerie en tous points. Ce qui est essentiel dans cette question du service de l'autel est tout le scénario du sanctuaire, l'impression visuelle de l'ensemble de ce qui ou de qui est présent là, et le message sublime qui est transmis par ce scénario de ce fait.

D'ailleurs, à l'âge de la télévisio, de la publicité de Madison Avenue, d'images générées par ordinateur et de la psychologie en profondeur, nous devrions être plus conscients que jamais de l'impact subtile mais profond que les images visuelles et les actes symboliques produisent sur notre conscient, nos croyances et nos attitudes – particulièrement quand elles sont constamment répétées. Et mises à part les réflexions basées sur le symbolisme biblique de l'“Épouse/Époux” que nous avons discutées, l'influence

psychologique d'avoir deux sexes qui se mêlent à l'autel ne peut être qu'une influence qui tend à séculariser ou à désacraliser la liturgie.¹⁶

Prenons un autre exemple de la manière dont ce nouveau mélange des sexes déforme un rite noble. De nombreuses cultures ou la plupart des cultures, Chrétiennes et non Chrétiennes, ont une cérémonie de coutume qui a été en usage aux mariages et dans les rites de mariage de toute antiquité : la mariée est entourée ou accompagnée d'autres jeunes femmes, les demoiselles d'honneur.¹⁷ Par conséquent, quel effet bizarre et troublant produirait le remplacement de cette tradition ancienne dans la cérémonie du mariage par la coutume d'entourer la mariée de jeunes gens au lieu de jeunes filles ? “Des messieurs d'honneur” plutôt que des demoiselles d'honneur seraient en effet une innovation grotesque, qui enverraient des signaux incertains, bizarres et troublants à l'assistance. Il en serait de même de remplacer le témoin du marié (*best man*) par une femme, c'est à dire, une autre jeune femme attrayante qui n'est *pas* celle qu'il épouse !

De la même manière, le service par des femmes dans le sanctuaire est en réalité une innovation bizarre – qui détonne avec le symbolisme des sexes qui est latent dans l'ordre créé et qui ressort clairement dans la révélation. L'Abbé Sinoir le résume très bien :

La présence des femmes dans le sanctuaire, qui est la place du Christ le Nouvel Adam, Époux et Sauveur, et de là, la place de l'évêque, époux de son église [locale], la place du prêtre et du diacre – cette présence féminine injustifiable, même si elle ne détruit pas l'objectivité de l'Acte redempteur perpétuellement renouvelé, nuit grandement à la foi personnelle de chaque membre de l'assemblée en les confrontant avec un signe qui falsifie le mystère ; il appauvrit notre foi.¹⁸

Cette falsification du symbolisme sacré de la liturgie touchant son cœur même – le Saint des Saints qui est l'autel du sacrifice – est la raison la plus profonde pour laquelle le service à l'autel par des femmes est une sérieuse déformation du culte de l'Église. Le servant à l'autel, vu traditionnellement comme un prêtre en puissance, est présenté visuellement dans ce rôle par sa position, et par ses actes, qui apportent l'assistance immédiate et la préparation à l'acte sacerdotal quintessenciel : l'offrire du Sacrifice.

D'autres analogies devraient nous aider à voir ceci. L'argument bien connu du Pape Jean Paul II contre la contraception est un bon exemple. Il dit que de telles actions sont semblable à dire un mensonge, non pas avec des mots, mais avec le langage du corps. L'acte conjugal, par sa propre nature, est une manière par laquelle les époux disent avec leurs corps, “Je me donne totalement et complètement”. Mais

¹⁶ Ceci sera probablement accentué particulièrement lorsque des adolescents des deux sexes servent *simultanément* à l'autel. J'ai découvert le bon sens pratique de certains servants porto ricains très pertinent à cet égard. Lorsque quelques-uns de nos garçons des équipes de la Cathédrale Ponce et de la pro-cathédrale ont appris la décision du Vatican en 1994 et qu'on leur a demandé ce qu'ils penseraient si on leur demandait de servir avec des filles, la réaction spontanée fut tout à fait froide : “Non, mon Père. Cela ne marcherait pas. Très rapidement vous auriez des situations où les petits amis et petites amies se retrouveraient ensemble à l'autel, se faisant des oeillades, se bécotant au signe de paix, et ainsi de suite.”

¹⁷ Cf. Psaume 44(45) : 15, le psaume du “mariage royal” : la mariée est menée devant le roi avec ses compagnes”.

¹⁸ Sinoir, *op. cit.*, p. 40.

quand les contraceptifs sont utilisés, l'acte est déformé et devient une sorte de fausseté ou de malhonnêteté, parce que les époux ne se donnent ***pas*** l'un à l'autre sans réserve, mais plutôt retire le potentiel de la fécondation. De la même manière nous pouvons dire que depuis 1994 l'Église du rite latin, en invitant le sexe féminin à servir à la place du sacrifice sacerdotal, vêtu des vêtements sacerdotaux de l'aube ou de la soutane, donne l'impression de parler avec une langue fourchue. Au niveau de sa communication purement verbale, l'Église répand des documents affirmant clairement que les femmes ne peuvent jamais être prêtres ; mais dans son expression physique, plus particulièrement dans son ***acte*** liturgique le plus sacré, elle semblerait insinuer complètement l'opposé.

Une autre analogie de la zone de l'éthique sexuelle concerne le mariage même en tant que la seule place légitime de l'intimité entre homme et femme. A titre de corollaire du sixième commandement, la tradition Catholique, et en fait la loi naturelle reconnue pratiquement par toutes les cultures, a toujours insisté que pour une personne mariée il est incompatible avec la véritable fidélité de flirter ou d'avoir un attachement sentimental avec quelqu'un d'autre que son époux/épouse (passer régulièrement quelque temps seul avec cette personne, échanger des regards, des paroles, des caresses, des lettres d'amour, et ainsi de suite), même si aucun acte sexuel n'a lieu. Une conduite de ce genre est entendu par tout le monde comme conduisant naturellement à l'union sexuelle, même si elle n'atteint pas toujours ce stade. Exactement de la même manière, la tradition constante et vigoureuse de l'Église a été que le service à l'autel est objectivement dirigé vers le sacerdoce, même si tous les servants ou acolytes ne deviennent pas finalement prêtres. En tenant compte de cette perspective, on pourrait dire qu'une femme ou jeune fille qui sert à l'autel, quelles que soient ses intentions personnelles, quel que soit son comportement respectueux, recueilli et modeste comme ses vêtements, par sa présence même dans le sanctuaire, elle s'engage à ce qui est objectivement une sorte de manque de pudeur. Elle flirte, en quelque sorte, avec l'aboutissement de l'ordination à la prêtrise – contrefaisant, s'approchant aussi près que possible avec une familiarité de mauvais goût et une intimité indiscrete. Son rôle liturgique insinue et suggère l'ordination comme son aboutissement propre ou son achèvement, quoique ceci soit absolument exclu par la Loi du Christ.

D'ailleurs, ce symbolisme naturel du service à l'autel signifiant un potentiel de sacerdoce est si clair et profond que je soupçonne qu'il existe très peu de catholiques, libéraux ou traditionalistes, qui ne le reconnaissent ou n'acceptent pas. A ceux qui sont profondément convaincus que le service féminin à l'autel est bon et approprié, je poserais cette simple question : "N'est-il pas vrai également que vous êtes sceptiques en ce qui concerne la position de l'Église contre l'ordination des femmes, et qu'en fait vous aimeriez voir des femmes prêtres de même que des servants féminins à l'autel ?" J'ose avancer ici que presque les seules personnes qui répondraient 'Non' à cette question – c'est à dire des personnes fermement opposées à l'ordination des femmes tout en soutenant fermement les service féminin à l'autel - seraient certains cardinaux, évêques et prêtres. Et je soupçonne que, même dans ces cas-là,

l'enthousiasme pour les servants féminins de la part de quelques membres généralement conservateurs du clergé et de la hiérarchie, vient probablement non pas d'une réflexion liturgique ou spirituelle profonde au sujet du pour et du contre de cette innovation, mais plutôt d'un sentiment qu'en tant que pasteurs, ils devraient dans une certaine mesure être sensibles à la demande populaire. Il y a eu un grand mouvement vers les servants féminins parmi les catholiques libéraux et ce sont les pasteurs de l'Église qui sont après tout les décideurs. Ce sont eux qui soutiennent le choc de la rage féminine, la rhétorique et les larmes de frustration dirigées vers l'Église "patriarcale" et ce sont eux qui doivent formuler un genre de réponse aux demandes incessantes et stridentes de ces femmes. Etant donné cette pression implacable, il n'est pas difficile de voir comment certains prélats qui sont tout à fait orthodoxes sur la question de l'ordination des femmes pourraient néanmoins introduire avec plaisir le service féminin à l'autel comme une façon de démontrer qu'ils ne sont pas "intransigeants". C'est à dire, qu'ils considèrent ceci comme un compromis (désigné communément de nos jours "solution pastorale") qu'ils espèrent pacifieront ou apaiseront dans une certaine mesure les féministes tout en gardant intacte la doctrine de la tradition Catholique (distincte de la discipline). Ce n'est certainement pas un accident que le Vatican même a rendu public ces deux décisions alliées – l'admission des servants de Messe féminins et la déclaration définitive doctrinale par le Pape contre l'ordination des femmes – presque au même moment (en mars et en mai 1994 respectivement). Mais ces espoirs d'apaisement des idéologues féministes en leur faisant des concessions se révèlent être, comme il était prévisible, des illusions. Je ne vois aucune évidence que la campagne féministe contre le "patriarcat", avec sa demande d'ordination des femmes, ait diminué d'une façon quelconque ces six dernières années. En fait, il semblerait avoir pris de l'envergure et de l'intensité.

Bref, le service des femmes à l'autel introduit une tension profonde, une contradiction interne dans la liturgie sacrée. C'est une déclaration idéologique qui politicise et sécularise notre culte de l'Eucharistie. Au lieu de refléter l'harmonie sublime de la communion des saints, un avant-goût du Paradis, le sanctuaire vient à symboliser un champ de bataille terrestre dans la nouvelle guerre froide contre le "patriarcat". Les femmes par leur présence même dans le sanctuaire, sont considérées comme "en marche" et en lutte pour conquérir plus de territoire (plus d'"espace pour leurs dévotions", comme disent les nouveaux liturgistes). En fait les femmes se montrent comme s'efforçant d'atteindre quelque chose que les fidèles Catholiques doivent croire ne jamais devoir leur être accordé – l'ordination à la prêtrise. En même temps, leur présence avec les hommes à l'autel, le Saint des Saints, détonne contre l'ambiance surnaturelle de la liturgie en confondant la place de l'Époux avec celle de l'Épouse. De plus, par contraste à la Communion dans la Main, qui est au moins de portée limitée par le fait qu'il s'agit d'un geste personnel et volontaire, le service des femmes à l'autel est une innovation qui, par sa nature même ne laisse aucun choix à l'assemblée des fidèles. Dans n'importe quelle Messe où les femmes ou les jeunes filles servent dans le sanctuaire, il y a un scénario extrêmement public qui est imposé à toute personne de l'assistance qu'elle le veuille ou non.

3. Que peut-on Faire ?

Il me semble que la plupart des participants à ce congrès auraient tendance à trouver la solution à la décadence liturgique actuelle, dont le service des femmes à l'autel n'est qu'un aspect, dans un retour croissant à l'usage du Missel Romain pré-Vatican II. Mon opinion personnelle toutefois, est que, tandis que le rite dans sa forme pré-conciliaire devrait toujours être retenu comme option légitime tant qu'il existe des Catholiques qui le préfèrent, une solution plus large et à plus long terme serait d'adopter l'appel de l'érudit liturgiste allemand, Msgr. Klaus Gamber, de former un nouveau mouvement liturgique, ou de "réformer la réforme". L'idée consisterait à travailler vers une mise en place différente de la Constitution sur la Liturgie de Vatican II, *Sacrosanctum Concilium*, qui, dans le contexte des déformations de la liturgie romaine d'aujourd'hui, est effectivement un document très conservateur. Il a reçu un vote positif même de l'Archevêque Marcel Lefebvre et ne dit pas un mot par exemple, au sujet d'ouvrir aux hommes laïcs – encore moins aux *femmes* laïques – les "ministères" liturgiques qui étaient traditionnellement réservés aux prêtres, diacres ou sous-diacres. Je crois que la constitution de Vatican II pourrait être mise en place sans introduire *aucune* des nouveautés qui ont aliéné tant de Catholiques depuis que la nouvelle Messe a été introduite, et j'ai exposé en détails ce qu'une telle liturgie pourrait être dans une causerie que j'ai donnée en mars 1995 à la conférence Eucharistique de Colorado Springs.

L'avantage que je vois à ce mouvement à long terme serait double. D'abord, il incorporerait dans la liturgie traditionnelle les modifications raisonnables que le Concil demandait réellement. Et ensuite, il y aurait une chance que le Saint Siège accorde un jour à une forme révisée de la Messe en Latin traditionnelle le même statut que le *Novus Ordo*, de manière que les Catholiques traditionnels ne se sentent plus comme des "citoyens de seconde classe" dans leurs propre Église. Comme nous le savons tous, l'utilisation du Missel de 1962 est gênée par de nombreuses restrictions, et franchement, il semble peu probable qu'un futur Pape lève ces restrictions complètement, pour donner une égalité complète de statut à la Messe exactement comme c'était à la veille de Vatican II.

Toutefois, à court terme, je crois qu'une initiative plus spécifique pourrait être avantageuse. Cela consisterait en un contact avec le Saint siège dans le but d'obtenir la reconnaissance du **droit** des prêtres et des fidèles qui sont attachés à la tradition bimillénaire d'avoir la possibilité d'offrir et d'assister au Saint Sacrifice *sans* servants féminins à l'autel.

Une démarche de ce genre peut peut-être être mieux comprise dans le contexte de certains point du droit canon ; et ici je fais référence à un article publié dans le *Fellowship of Catholic Scholars Newsletter* par un canoniste américain, Msgr. John F. McCarthy, qui est le fondateur et le directeur de la société sacerdotale à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, les Oblats de la Sagesse.

Msgr. McCarthy remarque que depuis que la nouvelle interprétation authentique est entrée en vigueur, ¹⁹ c. 230, §2 réfère maintenant à une variété de fonctions liturgiques qui peuvent être exécutées

¹⁹ Cf. AAS 86 (1994), p. 541-542

par les laïcs, hommes et femmes ; mais que parmi ces fonctions diverses, les servants féminins reçoivent *seuls* un traitement spécial – traitement qui reconnaît tacitement que ce rôle liturgique particulier est un rôle spécialement délicat et contestable lorsqu’il est accompli par des femmes. La conférence épiscopale doit considérer la question, et même si elle décide en faveur des servants féminins à l’autel, ceci ne peut être rendu obligatoire pour les évêques particuliers qui décident contre cet usage. Le Saint Siège insiste sur la nécessité de maintenir la “noble tradition” de jeunes *garçons* servants à l’autel en tant que source de vocations sacerdotales, et effectivement, la phraséologie de l’Instruction du Vatican implique clairement que le service à l’autel par les femmes doit être considéré l’exception et non la règle. En soulignant l’importance de l’explication minutieuse de cette innovation aux fidèles, l’article 3 de l’Instruction commence en termes très hypothétiques : “Si dans un diocèse quelconque (*Si autem in aliqua diocesi*) l’Évêque permet pour des raisons particulières (*peculiares ob rationes*) que des servants du sexe féminin ainsi que du [sexe masculin] servent à l’autel.....”.²⁰

Cette sorte de langage conditionnel et circonspect n’est pas trouvé dans les documents du Vatican permettant *d’autres* ministères féminins couverts par c. 230, §2 (lecteurs, chantres, ministres Eucharistiques, etc.). Seules les ‘servants féminins’ à l’autel sont distingués pour ce traitement spécial. Pour cette raison, McCarthy tire la conclusion suivante :

L’implication est que la norme liturgique générale interdisant les servants féminins à l’autel reste en existence, de telle sorte qu’en général, les femmes ne peuvent pas servir à l’autel *à moins* qu’un évêque ordinaire local n’intervienne par un acte positif et donne la permission en ce qui concerne sa juridiction territoriale. Par conséquent la Congrégation a éclairci l’interprétation authentique qui signifie qu’un *indult* est donné aux évêques diocésains de permettre l’usage de servants féminins.²¹

Ceci m’amène au point principal. Si en fait l’interprétation authentique de c. 230,2, et l’Instruction jointe constitue un indult – autrement dit, une exception à la règle, une concession qui dévie de la norme du service à l’autel exclusivement *mâle* – il devrait s’en suivre logiquement que personne n’a le droit d’imposer cette exception sur ceux qui désirent rendre le culte conformément à la norme. Autrement dit, il doit être reconnu que les prêtres et les fidèles qui objectent fortement à célébrer ou à assister à des Messes où les servants sont des femmes ou des jeunes filles, ont le droit de pouvoir assister à la Messe célébrée selon la norme. Par conséquent, il semble très opportun de rechercher un éclaircissement officiel du Vatican ou une reconnaissance de ce droit, ou au moins, de la validité d’une spiritualité liturgique, en tant qu’un choix parmi plusieurs, qui même dans le contexte du rite post-conciliaire de la Messe, restreint le service à l’autel aux hommes et aux jeunes garçons. Il n’y a aucun

²⁰ *Ibid.*, p. 542.

²¹ John F. McCarthy, “La signification canonique de la récente Interprétation authentique du Canon 230.2 concernant les Service des Femmes à l’autel”, *Fellowship of Catholic Scholars Newsletter*, décembre 1994, P. 15 (L’article avait été publié dans *Living Tradition*, janvier 1995). L’auteur fait aussi remarquer (p. 17) que dans tous les cas l’interprétation authentique de 1994 s’applique uniquement à l’Église du rite latin, et que le droit canon de toutes les Églises Catholiques de rite Oriental continue d’interdire le service à l’autel par des femmes.

doute qu'il faudra bien plus que ceci pour déjouer la marée féministe qui menace de balayer la liturgie du rite romain post-conciliaire dans de nombreux pays. Mais du moins, un tel éclaircissement devrait être une amélioration.

J'ai l'impression que les Catholiques qui vont régulièrement à la Messe Tridentine en vertu des termes de l'Indult de 1984 et du Motu Proprio de 1988 *Exxlesia Dei*, ont souvent la tentation de répondre avec une certaine indifférence au sujet de mon allocution aujourd'hui, pensant que le service à l'autel par les femmes – qui est spécifiquement interdit par le Missel de 1962 – est après tous uniquement un problème pour les Catholiques du '*Novus Ordo*'. Certains traditionalistes, vont même jusqu'à accueillir avec satisfaction – ou même joie ! – toute nouveauté supplémentaire ou déformation introduite dans le rite post-conciliaire, dans l'espoir que de tels changements produiront un désenchantement accru concernant tout le mouvement liturgique initié par Vatican II et, par conséquent, une réaction croissante en faveur du rite romain traditionnel inchangé. De telles attitudes me semblent malheureusement teintées de suffisance et "d'isolationnisme". Nous sommes tous membres d'une même Église, et l'instabilité liturgique actuelle, malgré l'intention louable de la nouvelle *Instruction Générale* de demander une halte à d'autres innovations, reste un problème qui nous affecte tous, particulièrement puisqu'il ne semble y avoir aucune garantie que les concessions de *Ecclesia Dei* continueront indéfiniment, avec les pontificats suivants. De plus, il existe d'innombrables catholiques qui dans tous les cas n'ont aucun accès à une "Messe avec indult", et qui ont maintenant le service des femmes à l'autel imposé aux Messes paroissiales, dimanche après dimanche. Priez donc s'il vous plaît pour le succès de l'initiative que j'ai suggérée, pour qu'on puisse conserver des répit dans les diocèses où l'atmosphère ecclésiastique est imbue du parfum écoeurant du féminisme. Les Messes régulières doivent toujours être disponibles là où les prêtres et les fidèles qui aiment l'atmosphère pure et ascétique de notre tradition liturgique savent qu'ils pourront vénérer en toute tranquillité de l'âme, sans avoir à subir le harcèlement idéologique représenté par la présence indésirable de femmes à l'autel.